

Convention entre
l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
et la Conférence des grandes écoles (CGE)
relative au signalement des thèses en préparation

Entre

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Etablissement public national à caractère administratif, créé par décret n° 94-921 du 24 octobre 1994

ayant son siège 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, 34193 Montpellier Cedex 5
représentée par son Directeur, Monsieur Raymond BERARD

Ci-dessous dénommée : **ABES**

d'une part

et

La Conférence des grandes écoles

Association loi 1901 dont les statuts ont été déposés le 6 juillet 1973 (JO du 27 juillet 1973),
modifications déclarées le 4 mars 1986, le 30 septembre 1994, le 10 juillet 1995, le 7
septembre 2006, le 16 décembre 2008 (à la préfecture de police de Paris, n°W751034342)

ayant son siège 11 rue Carrier-Belleuse, 75015 Paris

Représentée par son Délégué général, Monsieur Pierre ALIPHAT

Ci-dessous dénommée : **CGE**

d'autre part,

PREAMBULE

➤ Missions de l'ABES

L'ABES est une agence de mutualisation qui propose des produits et services aux établissements pour faciliter la gestion de leurs ressources documentaires. Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a confié à l'ABES le soin de coordonner le dispositif national de production et valorisation des thèses de doctorat. Pour répondre à cet

objectif, l'Agence a développé et gère deux applications liées au signalement des thèses de doctorat françaises, que celles-ci soient en préparation (application Step) ou soutenues et déposées sous forme électronique (application Star).

L'application Step (Signalement des thèses en préparation) [\[http://step.theses.fr/\]](http://step.theses.fr/) est une application web accessible sur authentification pour décrire les thèses de doctorat en cours de préparation, toutes disciplines confondues. Elle s'adresse à tout établissement habilité à délivrer le doctorat qui peut demander à utiliser cette application pour signaler les thèses en préparation exceptés les établissements membres de la Conférence des Grandes Écoles, qui signalent leurs thèses en préparation dans l'application Thesa [\[http://thesa.inist.fr/\]](http://thesa.inist.fr/). Les données de Step sont immédiatement visibles dans le moteur de recherche des thèses de doctorat françaises développé par l'ABES, theses.fr [\[http://www.theses.fr/\]](http://www.theses.fr/).

➤ Missions de la CGE

La CGE a pour rôle de :

- Développer l'information interne, l'entraide et la solidarité entre ses membres
- Promouvoir les grandes écoles, tant sur le plan national, que sur le plan international
- Faire évoluer les formations, développer la recherche
- Effectuer les démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics

➤ Evolutions de Thesa

La CGE prévoit d'abandonner l'application Thesa pour le signalement des sujets de thèses et d'utiliser l'application Step

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la fermeture de l'application Thesa, la présente convention a pour objet de définir les modalités de signalement dans Step des thèses en préparation dans les établissements membres de la CGE.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS DES 2 PARTIES

➤ **LA CGE**

La CGE, suite à l'arrêt du support technique de l'application Thesa, fermera celle-ci au 30 juin 2013.

A partir de cette date, la CGE confie à l'ABES le signalement des thèses en préparation dans les grandes écoles dans un souci d'ouverture et de visibilité accrue.

Chaque établissement intéressé signera une convention avec l'ABES qui définira les conditions d'utilisation de l'application Step.

➤ **L'ABES**

L'ABES met à disposition de tous les établissements habilités à délivrer le doctorat une application nationale de signalement des thèses en préparation (Step). La visibilité des données saisies dans Step est assurée par le moteur de recherche theses.fr.

L'ABES propose aux établissements de la CGE qui le souhaitent d'utiliser cette application en remplacement de Thesa.

Leur intégration dans le réseau Step se fera selon les mêmes modalités que celles prévues par l'ABES pour le réseau existant.

Les données présentes dans Thesa ne seront pas reprises pour alimenter Step.

L'utilisation de l'application Step est gratuite.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA CGE AU COMITE DE DEFINITION ET D'OPERATION DU PORTAIL DES THESES (CDO)

Le Comité de définition et d'opération du portail de thèses (CDO), organisme consultatif auquel sont soumises les évolutions du portail des thèses et des applications le composant comprend un représentant de la CGE.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la dernière date de signature par les parties.

A l'issue de cette période de cinq (5) ans, la convention pourra être reconduite par les parties pour de nouvelles périodes quinquennales par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux

Pour l'ABES

Pour la CGE

Nom : Raymond BERARD

Nom : Pierre ALIPHAT

Qualité : Directeur

Qualité : Délégué général

Date :14 JUIN 2013

Date : 10/07/2013

Pour le Directeur et par délégation

Signature et cachet de l'ABES
Directrice Adjointe

Signature et cachet de la CGE



ABES
Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
227, av. du Professeur Jean-Louis Viala
CS 84308
34193 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél. 04 67 54 84 10 - Fax 04 67 54 84 14



**CONFERENCE DES
GRANDES ECOLES**
11, rue Carrier-Belleuse
75015 Paris
tél. : 01 46 34 08 42

